



## Délibération du conseil d'administration n°2019/04/0017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n° 2016/03/007 du 25 mars 2016 autorisant le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un emprunt auprès de la BEI et de la CDC

Vu le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie du 11 octobre 2016

Vu le courrier de la Rectrice de Toulouse du 14 novembre 2016

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 avril 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

## DECIDE

### Article 1 :

Le Conseil d'administration a autorisé la Président(e) de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées par la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016 (jointe en annexe) à contracter un emprunt constitué de tranches issues de contrats de financement auprès de la BEI (Banque Européenne d' Investissement) et un emprunt constitué en lignes de prêt issues de contrats de prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), destinés à contribuer au plan de financement de l'Opération Campus de Toulouse et à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt.

En application de cette délibération et des courriers susvisés du DRFIP et de la Rectrice, deux contrats de prêts ont été contractés par l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées dans le cadre de la première vague d'opérations du plan campus de Toulouse :

- Avec la BEI le 07 mars 2017 pour un montant maximum de cinquante-deux millions d'euros
- Avec la CDC le 21 décembre 2016 pour un montant maximum de quarante et un millions d'euros.

**Article 2 :**

Par la présente délibération, le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise, dans les mêmes conditions et dans la limite des montants globaux maximum, durées d'amortissement et conditions de taux définis dans la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016, le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un deuxième emprunt constitué de tranches issues de contrats de financement auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et un deuxième emprunt constitué en lignes de prêt issues de contrats de prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), destinés à contribuer au plan de financement la deuxième vague d'opérations du plan Campus de Toulouse et à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt..

**Article 3 :**

La présente délibération deviendra pleinement exécutoire dès la notification par la DRFIP et le Rectorat de l'académie de Toulouse de leur avis positif sur le recours à l'emprunt pour le financement de la deuxième vague d'opérations du plan campus de Toulouse.

**Article 4 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 23 avril 2019

Le Président de l'Université Fédérale de  
Toulouse Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT